

Pôle Santé des Hauts du Chazal
Convention avec la Ville de Besançon

Rapporteur : M. Vincent FUSTER, Vice-Président

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 26/02/04	favorable	séance du 11/03/04	favorable

La création de la ZAC Les Hauts du Chazal a été décidée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon en date du 2 novembre 1998.

La ZAC porte sur la réalisation d'un nouveau quartier groupant des fonctions multiples :

- un secteur destiné principalement à l'accueil d'activités liées à la santé sur environ 17 ha
- une zone d'habitat permettant la construction d'environ 1 000 logements à caractère collectif et intermédiaire sur 14 ha.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal de Besançon le 15 mai 2000.

Par délibération du 14 septembre 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

- a déclaré l'intérêt communautaire au titre de sa compétence économique de la zone destinée à l'accueil d'activités liées à la santé, soit 17 hectares. La date de transfert de cette Z.A.E. a été fixée au 1^{er} janvier 2001,
- a défini les modalités de transfert des Z.A.E.

Par délibération du 19 décembre 2003, la CAGB a approuvé le bilan révisé de l'opération d'aménagement de la ZAC et autorisé le Président à signer la Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.) correspondante.

Compte tenu de cette nouvelle situation, il convient de déterminer les modalités de gestion de la ZAC, pour ce qu'elles concernent la Ville et la CAGB par référence à la C.P.A.

Le projet de convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les deux partenaires entendent mener conjointement la phase opérationnelle de la ZAC.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

I. Création d'un comité de pilotage

La CAGB et la Ville conviennent de créer un comité de pilotage composé de deux élus de la Ville et de deux élus de la CAGB.

Ce comité évoquera les questions qui incombent aux deux partenaires au titre de la convention (financières, opérationnelles...) afin d'assurer une parfaite coordination dans la réalisation des équipements publics de la zone.

2. Principe de répartition des financements

La CAGB et la Ville de Besançon conviennent de participer conjointement au financement de la ZAC selon la clé de répartition de principe suivante, assise sur les surfaces dédiées au logement et aux activités économiques :

- 43 % Ville de Besançon,
- 57 % CAGB.

Cette clé s'applique pour les voiries, hors voie bus, espaces verts, garanties d'emprunts et frais financiers.

Le cas échéant, cette clé de répartition est aménagée en fonction de la nature des investissements réalisés, pour tenir compte des caractéristiques propres au financement de chacun d'entre eux ; à savoir :

- **Voie bus en site propre**, financée à 100% par la CAGB.
- **Réseaux d'eau et d'assainissement**, financés à 100% par les budgets annexes de la Ville. Toutefois, afin de tenir compte de l'amortissement des réseaux réalisé par la Ville à travers les recettes issues de la vente de l'eau, la CAGB verse un fonds de concours à la Ville limité à 85% des 57%.
- **Réseau de chauffage urbain, financement à 100% par la Ville, toutefois, la CAGB** interviendra sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 57% des dépenses non couvertes par les ressources propres du réseau de chaleur (1 524 500 €).

3. Commission d'appel d'offres

La composition de la CAO est précisée dans la Convention Publique d'Aménagement. Elle est élargie aux deux Maitres d'Ouvrages ayant chacun deux représentants en son sein.

4. Durée

La convention est passée pour la durée de la C.P.A.. Toutefois les partenaires pourront y mettre fin avant cette date et d'un commun accord.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide les termes de la convention
- autorise **M. le 1^{er} Vice-Président** à signer la convention
- désigne **MM. Vincent FUSTER et Jacques THIEBAUT** pour représenter la **C.A.G.B.** au sein du comité de pilotage
- désigne **MM. Vincent FUSTER et Gabriel JANNIN**, comme membres titulaires pour représenter la **CAGB** au sein de la commission d'appel d'offres, et **MM. Jacques THIEBAUT et Raymond REYLE**, comme membres suppléants.

Pour extrait conforme,

Le Président